

tol-Myers Squibb, commercialisé selon son RCP en prévention de la grippe à virus A, est remboursable à 65 % au prix de 5,58 € les 50 capsules, et agréé aux collectivités.

Sur le fond, le traitement préventif de la grippe repose principalement sur la vaccination (lire page 658 à propos de la composition des vaccins pour la saison 2004-2005) ; et l'effet préventif de l'*oseltamivir* ne semble pas différent de celui de l'*amantadine* (6). En traitement curatif, l'effet des trois antiviraux cités ci-dessus est modeste (1,5,6).

©La revue Prescrire

a- Selon l'avis de la Commission de la transparence, ces patients à risque sont les suivants : « sujets de 13 à 65 ans ayant l'une des affectations de longue durée ouvrant droit à la prise en charge du vaccin contre la grippe (lire page 658) ; sujet de plus de 65 ans ; sujets vivant en col-

lectivité (patients institutionnalisés) ; sujets présentant une contre-indication au vaccin ; sujets immunodéprimés ; sujets à risque en situation de protection vaccinale incomplète par rapport à la souche circulante ».

#### Extraits de la veille documentaire Prescrire.

- 1- Prescrire Rédaction "oseltamivir-Tamiflu°. Un antiviral sans grand effet sur la grippe" *Rev Prescrire* 2002 ; **22** (233) : 725-730 + correction (234) : Il de couverture.
- 2- Commission de la transparence "Avis de la Commission-Tamiflu" 11 février 2004 : 17 pages.
- 3- "Arrêté du 23 février 2004 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics" *Journal Officiel* du 9 mars 2004 : 4520.
- 4- Prix indicatif selon "Offisemp-Spécialités pharmaceutiques" Vidal Édition n° 3 Issy-les-Moulineaux, août 2004.
- 5- Prescrire Rédaction "zanamivir-Relenza°. Toujours pas de progrès tangible contre la grippe" *Rev Prescrire* 2001 ; **21** (220) : 579-582.
- 6- Prescrire Rédaction "Oseltamivir, un effet préventif modeste ?" *Rev Prescrire* 2003 ; **23** (244) : 796.

## SÉCURITÉ SOCIALE

### TÉRIPARATIDE REMBOURSABLE

● Des indications remboursables un peu plus restreintes que les indications du RCP de Forsteo°.

Lorsque nous avons présenté le *tériparatide*, Forsteo° de la firme Lilly, ce dérivé de la parathormone n'était ni remboursable par la Sécurité sociale, ni agréé aux collectivités (1).

Un arrêté du 2 août 2004 a inscrit la solution injectable Forsteo° sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux, à 65 %, au prix de 398,87 € le stylo prérempli de 3 ml, soit 28 doses de 20 µg de *tériparatide*, pour 28 jours de traitement à la posologie recommandée (2). Un arrêté d'agrément aux collectivités a été publié le même jour (3).

Si le prix accordé à la firme Lilly pour Forsteo° paraît bien généreux, on note que les indications donnant lieu au remboursement sont un peu plus restreintes que celles de l'AMM. Ainsi, alors que sur le RCP, les indications sont : « traitement de l'ostéoporose postménopausique avérée » (1), l'arrêté de remboursement précise : « traitement de l'ostéoporose postménopausique avérée des femmes présentant au moins deux fractures vertébrales » (2).

Comme Forsteo° a le statut de médicament d'exception, sa prescription ne pourra être rédigée que sur une ordonnance spéciale dite "de médicament d'exception" « attestant de la conformité aux indications de la fiche d'information thérapeutique » [NDLR : cette fiche est annexée à l'arrêté de remboursement] (2).

En pratique, le *tériparatide* est moins bien évalué que l'actuel médicament de référence (l'acide alendronique-Fosamax°) ; son effet n'est démontré que sur les fractures vertébrales, et non sur les fractures des hanches ou du poignet ; ses effets indésirables sont parfois graves, et ses modalités d'administration contraignantes (1).

La Commission française de la transparence a considéré qu'il apporte une amélioration du service médical rendu modérée (ASMR III) chez « les femmes ayant au moins 2 fractures vertébrales et une densité minérale osseuse inférieure à -2,5 T score » (4). Elle a donné un avis favorable au remboursement, à condition qu'une étude de suivi soit mise en place avant la fin de l'année 2004 permettant de décrire « les caractéristiques des patientes recevant ce traitement ; l'observance, la durée de traitement et les motifs d'arrêt ; la survenue d'effets indésirables » (4). À suivre donc.

©La revue Prescrire

#### Extraits de la veille documentaire Prescrire.

- 1- Prescrire Rédaction "tériparatide-Forsteo°. Ostéoporose : moins bien évalué que l'acide alendronique" *Rev Prescrire* 2004 ; **24** (253) : 565-569.
- 2- "Arrêté du 2 août 2004 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux" *Journal Officiel* du 17 août 2004 : 14696-14698 + avis relatif aux prix : 14718.
- 3- "Arrêté du 2 août 2004 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics" *Journal Officiel* du 17 août 2004 : 14698.
- 4- Commission de la transparence "Avis de la Commission-Forsteo" 10 mars 2004 : 7 pages.



## POINT DE VUE DE LA RÉDACTION

### Hausses de prix : ne pas confondre

À la fin de l'été dernier, des médias grand public se sont intéressés aux augmentations de prix de certains médicaments remboursables (a)(1).

La spécialité Daivobet°, à base de *calcipotriol* et de *bétaméthasone* (2), est commercialisée pour le traitement du psoriasis au prix de 55,76 € le tube de 60 g. Pendant ce temps, 60 g de Daivonex° (*calcipotriol*, à la même concentration) sont payés 29,54 €, et 60 g de Betneval° (*bétaméthasone*, à une concentration double) sont payés 5,62 €. La somme des deux (35,16 €) est effectivement loin de 55,76 €, et il y a de quoi s'étonner pour une association dont l'ASMR est mineure (3).

La spécialité Rimifon° (*isoniazide*), médicament de base du traitement de la tuberculose, est passée en mars 2004 de 4,51 € à 43,80 € la boîte de 200 comprimés à 50 mg, et de 5,24 € à 50,32 € la boîte de 100 comprimés à 150 mg. Le prix est multiplié par 9,5, mais le taux de remboursement ne change pas (65 %). Il s'agit d'un médicament essentiel, qu'il faut maintenir sur le marché, et qui doit rester rentable pour l'entreprise qui le vend (4).

Les hausses de prix d'un médicament doivent être examinées au cas par cas, au regard de l'intérêt thérapeutique, et non dans "l'absolu". Il en va de même pour les baisses de prix. Ainsi le prix de la spécialité Copaxone° (*glatiramère*) vient de passer de 967,45 € les 28 flacons à 912,94 € les 28 seringues préremplies (soit une baisse de 5,6 %). On peut considérer que ce prix reste très élevé pour un médicament dont la balance bénéfices-risques n'est pas favorable (5).

La revue Prescrire

a- Le cas de l'augmentation de prix d'une marque de pansement gras vaseliné est détaillé page 662.

- 1- Lire par exemple : Rey JL "Tuberculose : le prix d'un médicament multiplié par dix" *Le Parisien* 17 août 2004 : 1 page.
- 2- À suivre dans un prochain numéro.
- 3- Commission de la transparence "Daivobet" 25 février 2004 : 9 pages.
- 4- Prescrire Rédaction "L'œuf ou la poule ?" *Rev Prescrire* 2003 ; **23** (245) : 801.
- 5- Prescrire Rédaction "glatiramère - Copaxone° - Sclérose en plaques : pas d'utilité prouvée" *Rev Prescrire* 2003 ; **23** (244) : 725-728.